

Département de Charente Maritime
Arrondissement de La Rochelle

Commune
de
ST SAUVEUR D'AUNIS
17540

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**
20 NOVEMBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 20 novembre, le Conseil Municipal s'est réuni à 19h00 au Centre Rencontre de Saint Sauveur d'Aunis, sous la présidence d'Alain FONTANAUD, Maire.

Date de convocation : 15/11/2024

Objet

**Décision modificative N°3
pour la régularisation des
factures à l'intérieur de la
section d'investissement**

Étaient présents :

Mesdames : Marjorie DUPÉ, Christelle SENECHAUD, Nadège FILHON Sabrina GIRAULT, Melissa TOUCHARD, Marie-France DUPONT,

Messieurs : Alain FONTANAUD, Michel ARNAUD, Éric ROBIN, Wilfried GUIGNARD, Marc BALABAUD, Régis LACROIX.

Étaient absents excusés :

Stéphanie GIRE, Bertrand BOUCHER, Maxime LAMBERT, Michel LEDOS, Florence GERMON.

Secrétaire de Séance : Mme Marjorie DUPE

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Vu le budget de la commune,

Considérant la nécessité, dans le cadre de l'exécution budgétaire de l'exercice en cours, de procéder à des ajustements de crédits entre les différents chapitres et opération de la section investissement du budget principal afin de pouvoir régulariser es factures en attente,

Afin d'équilibrer cette décision modificative :

Votants :17
Présents : 12 - Pouvoirs : 1
Pour : 13
Contre : 0
Abstention : 0

DEPENSES INVESTISSEMENT

Chapitre :	Article	Opération	Montant
Chapitre 21	2132	Non individualisé	-4552.80
Chapitre 20 :	2051	Non individualisé	+4552.80
Chapitre 21	2116	468 : cimetière	-2006.02
	2135	469 : église	+2006.02
Chapitre 21	2181	221 : cantine	+4330
	2151	215 : voiries	-4330
Chapitre 21	2151	215 voiries	-84000
Chapitre 23	231	465 : local poubelles	+26000
	231	466 : vestiaires-bureaux-salle des conseils	+31000
	231	460 : réhabilitation grange	+27000

Le conseil municipal après avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la décision modificative N° 3 du budget principal pour l'année 2024 afin d'ajuster les crédits au niveau de la section d'investissement conformément aux indications ci-dessus ;

-**AUTORISE** Monsieur Le Maire à mettre en œuvre cette décision budgétaire modificative N°3.

Fait et délibéré, les jours, mois et an susdit.

Certifié exécutoire

Le Maire

Alain Fontanaud

Secrétaire de séance

Marjorie Dupé



Le Maire,
Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Poitiers dans un délai de 2 mois à compter de sa notification,
sa réception par le représentant de l'état.